ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2014-34 du 7 février 2014 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR: AFSM1430066S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);

Vu la décision DG n° 2014-33 du 7 février 2014 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Décide:

Article 1er

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent:

M. Thomas ERLICH, docteur en pharmacie contractuel.

Mme Anne-Élisabeth LIEOU, docteur en pharmacie contractuel.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 7 février 2014.

Pour le directeur général et par délegation : La directrice générale adjointe, B. GUÉNEAU-CASTILLA